

## **INTERVENTION AU COLLOQUE DU 12 OCTOBRE 2013**

### **LA COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA VILLE DE GRENOBLE ET LA VILLE DE OUAGADOUGOU EN MATIERE D'ETAT CIVIL**

#### **BEATRICE DOUTRIAUX – ADJOINTE AU MAIRE DE GRENOBLE**

L'action internationale de la ville de Grenoble a été marquée dans les années 90 par un renforcement des liens avec l'Afrique et les associations grenobloises entretenant des liens avec ce continent. Des relations se sont nouées entre les villes de Grenoble et de Ouagadougou dans le domaine de la lecture publique et des musiques actuelles.

Nos deux villes souhaitent poursuivre et développer leur collaboration mutuelle. Les liens non formalisés pendant plusieurs années ont donné lieu à la signature en 1999 d'une convention de coopération décentralisée rendue possible par une loi du 6 février 1992. Cette convention donne depuis cette date un caractère officiel aux relations entre nos deux villes.

La coopération concerne la culture, l'environnement, l'alimentation, la santé, la coopération citoyenne et institutionnelle. Notre coopération sur les archives et l'état-civil relèvent de la coopération institutionnelle qui prend la forme d'échanges d'expériences entre agents des collectivités territoriales.

#### **Archives municipales pour une meilleure gouvernance**

Face aux évolutions que connaît la capitale burkinabé, suite au processus de décentralisation, au développement des services municipaux qui en découle, ainsi qu'à l'explosion démographique et à l'explosion urbaine, les archives deviennent un outil indispensable autant qu'un repère pour la population. L'objectif a donc été de mettre en place un service des archives compétent et de répondre aux besoins d'information et de documentation des citoyens. Différentes missions de techniciens à Grenoble ont permis des échanges de pratiques avec les professionnels burkinabé.

#### **L'état civil**

##### **L'action de la ville de Ouagadougou**

La ville de Ouagadougou évolue rapidement.

Elle accueille une société traditionnelle dans une ville de plus en plus moderne, dont la population croît rapidement du fait de l'exode rural.

La question de l'état-civil est importante pour la Ville de Ouagadougou. Le directeur adjoint de l'état-civil me confiait récemment que le thème choisi aujourd'hui « Enfants sans état-civil » convient bien à l'environnement africain. Au Burkina Faso 36% des enfants ne sont pas déclarés et près de 70% le sont suite à un jugement.

**Certains obstacles aux déclarations de naissances ont déjà été évoqués.** J'ajouterai les accouchements à domicile qui sont fréquents car les centres sanitaires sont éloignés dans certains villages, le manque de suivi de la grossesse, l'ignorance de l'importance des actes.

Il y a aussi le non-respect du délai de 60 jours pour la déclaration (niveau de vie de la population, manque d'instruction, manque d'informations, pas de perception de l'intérêt et de l'importance d'avoir un acte de naissance).

**Une amélioration toutefois dans les villes :** Par contre en ville avec le développement des écoles maternelles et des garderies, certains parents s'intéressent plus à la déclaration de naissance des enfants. Le droit à l'éducation des enfants commencent à être une réalité dans les villes. S'il n'y a pas eu de déclaration de naissance les parents doivent se rendre au Tribunal pour l'établissement d'un jugement supplétif d'acte de naissance qui remplace l'acte de naissance.

### **L'enregistrement des naissances, mariages, décès à Ouagadougou**

Depuis plusieurs années, la Ville de Ouagadougou s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'état-civil, démarche à laquelle le Maire attachait une importance particulière ayant lui-même d'énormes difficultés à retrouver son propre acte de naissance. De nouveaux locaux de l'état civil ont été construits attenant à la mairie. Ils ont été inaugurés en décembre 2007.

Dans le cadre de notre convention de coopération décentralisée, nous nous sommes engagés sur un projet d'accompagnement à l'amélioration des services de l'état civil et l'informatisation des registres.

Des agents du service de l'état-civil ont été reçus en 2007 à la Mairie de Ouagadougou , l'occasion d'échanger des pratiques et des savoir-faire en matière d'enregistrement des actes.

### **Un Etat civil informatisé**

Grâce à l'Association Internationale des Maires Francophones, la ville de Ouagadougou a bénéficié d'une subvention qui a permis de développer un logiciel de gestion des actes, mais aussi des ordinateurs pour la saisie/validation des actes informatisés. Ce processus est en marche depuis l'année 2000 et a pris fin en 2010.

.Les actes d'état civil (naissance, mariage, décès) de 1949 à 2010 sont informatisés dans la mesure où cela était possible car il y avait des registres dont l'état matériel ne permettait pas l'informatisation.

### **Des démarches de déclaration facilitées par le rapprochement géographique avec les usagers**

En 1989 La ville de Ouagadougou a créé 5 arrondissements. Depuis cette date les déclarations de naissance sont faites dans les 5 arrondissements et dans les centres secondaires de certaines maternités.

**Des campagnes d'information nécessaires :** Quant à la sensibilisation sur l'importance des actes d'état civil le gouvernement s'implique par des campagnes d'établissement gratuit des jugements supplétifs sur toute l'étendue du territoire.

Il faut noter que le Ministère des droits humains et celui de la promotion de la femme emboitent le pas de temps à autre.

### **La stratégie du gouvernement burkinabé**

Le gouvernement burkinabé a lancé la Stratégie nationale de l'état civil pour la période 2012-16 pour améliorer l'efficacité du système d'enregistrement des faits d'état civil comme moyen d'assurer à chaque individu l'exercice de ses droits et de produire des statistiques sociodémographiques utiles à la planification du développement économique et social du pays.

L'objectif est un système d'état civil universel, obligatoire et gratuit.

### **Intérêt de cette coopération :**

Ces actions apportent à nos deux collectivités. Elle apporte un appui technique nécessaire pour structurer l'état civil et ainsi favoriser la généralisation des actes civils mais aussi comme toute coopération technique elle valorise les agents en mettant en avant leurs connaissances et compétences. Ils sont reconnus à l'intérieur de la collectivité.